

Tarifs

La mise en place d'une adhésion au cabinet RVR PATRIMOINE pour un montant annuel de 150€ TTC (renouvelable par tacite reconduction) couvre les frais liés à la gestion continue de votre dossier et garantit un suivi patrimonial personnalisé et de qualité. Dans notre profession, il est courant de facturer le bilan patrimonial initial en raison du temps et de l'expertise nécessaires pour analyser votre situation et formuler des recommandations adaptées. Nous avons toutefois choisi de vous offrir cette étape clé. L'adhésion annuelle permet ainsi de valoriser les heures consacrées à l'étude de votre dossier, tout en restant accessible et transparente.

Point de vigilance : le montant de 99,00€ TTC au titre de votre adhésion RVR sera prélevé à la signature du prélèvement SEPA puis à chaque date d'anniversaire ; Dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier, une somme de 1 500 € correspondant au mandat immobilier devra être réglée par virement bancaire dans un délai de 45 jours après l'authentification de l'acte immobilier par le notaire.

Honoraires de résultat — rectification d'erreurs fiscales Lorsque mon intervention permet d'identifier et de faire corriger une erreur fiscale générant un gain effectif pour vous (dégrèvement, remboursement, réduction ou restitution d'imposition), je perçois des honoraires de résultat égaux à 10 % HT du gain effectivement obtenu et encaissé. Ces honoraires ne sont dus qu'en cas de résultat positif et avéré, et font l'objet d'une facturation distincte après obtention du gain.

Assistance à la déclaration de revenus Le cabinet propose un accompagnement à l'établissement de votre déclaration de revenus, facturé à partir de 180 € TTC. Ce tarif peut être ajusté en fonction de la complexité de votre situation (nombre de biens immobiliers, multiplicité des produits à déclarer, revenus de sources diverses, etc.). Le montant définitif vous est communiqué et validé avant toute intervention.

Dans le cadre d'une opération relative aux dispositifs proposant du GIRARDIN INDUSTRIEL et des CLUB DEALS, le cabinet applique des frais incompressibles de 1% du montant investi par le client.

Commissions et/ou des rétrocessions de commissions Concernant le budget relatif à cette mission et compte tenu des problématiques évoquées lors de notre entretien, nous estimons que cette mission pourra être rémunérée par des commissions et/ou des rétrocessions de commissions versées par les établissements promoteurs de produits liés aux investissements que vous réaliserez par notre intermédiaire. Pour votre information, lorsque la prestation de conseil est suivie de la réalisation d'un investissement financier ou de la fourniture d'un service d'investissement, vous êtes susceptible de supporter certains coûts et frais suivants : des coûts et frais liés aux services d'investissement à acquitter auprès du prestataire de service : frais de dossier, de résiliation ou de transfert, honoraires de conseil ou de gestion sous mandat, frais de transaction, frais administratifs, droits de garde, certains droits ou taxes, frais de distribution, commissions liées aux résultats ; des coûts et frais liés aux instruments financiers prélevés sur l'investissement : frais d'entrée et de sortie, frais de transaction, frais de gestion, frais administratifs, frais de distribution, commissions liées aux résultats ou commissions d'intéressement. Une estimation raisonnable des coûts et frais vous sera fournie avant la réalisation de l'investissement financier ou la fourniture du service d'investissement.